

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-020-14321/23/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Approbation de la modification n°3**

**60614**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Lors de sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

La procédure de modification n° 3 de la commune de Sénas s'inscrit dans ce cadre juridique et institutionnel.

Par courrier en date du 24 janvier 2019, la commune de Sénas a saisi la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n° 3 du PLU.

Ce projet de modification doit permettre les adaptations du PLU suivantes :

- Le classement en zone 1AU du secteur du Pont de l'Auture (actuellement situé en zone 2AU), afin de permettre l'urbanisation de ce secteur.
- Une dérogation supplémentaire à l'Amendement Dupont relatif à la Loi Barnier (règle d'inconstructibilité dans la bande des 75 mètres de part et d'autre d'une voie classée à grande circulation) en réduisant la bande d'inconstructibilité de 35 mètres à 15 mètres le long de la Route Départementale 7n, afin de permettre l'aménagement de l'entrée de ville « Ouest » dans le secteur du Pont de l'Auture et de l'entrée de ville « Sud-Est » dans le secteur des Saurins sud ;
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation des Saurins Sud et du Pont de l'Auture notamment de leurs schémas viaires avec la création de deux carrefours à sens giratoire.

Les pièces du PLU qui ont fait l'objet de modifications sont le rapport de présentation (notice de présentation à intégrer), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, les planches de zonage, la liste des emplacements réservés, l'étude « Loi Barnier » secteurs « Le Pont de l'Auture » et « Galazon 2 » et l'étude « Loi Barnier » secteurs « Les Saurins » et les Saurins Sud RD7n ».

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36

Par délibération n° 83/19 du 13 mai 2019, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole l'engagement de cette modification.

De ce fait, par délibération n° URB 009-5999/19/CM du 16 mai 2019, le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas.

Par arrêté n° 19/240/CM du 05 novembre 2019, la Présidente de la Métropole a engagé la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas.

Par délibération n°22/20 du 27 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a justifié l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Pont de l'Auture.

L'enquête publique qui devait se dérouler du lundi 14 décembre 2020 au mercredi 13 janvier 2021 a été annulée suite à la demande de la MRAe de soumettre le projet de modification à une étude environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis l'avis délibéré n° MRAe 2022APACA54 / 3323, en date du 23 décembre 2022, suite à sa notification sur le dossier et à l'évaluation environnementale.

La MRAe considère que le dossier de modification ne répond pas aux attentes de l'évaluation environnementale dans la mesure où les études réalisées ne sont pas proportionnées aux enjeux en présence (préservation de la biodiversité, exposition des populations aux nuisances, altération de la zone humide). Le dossier de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 13 janvier 2023. L'ABF et l'INAO n'ont pas d'observation sur ce dossier. La CCI et la Commune de Cheval-Blanc ont émis un avis favorable.

RTE a formulé un avis sans lien avec la procédure de modification n°3 du PLU (insertion en annexe du PLU des servitudes d'utilité publique, que constituent les ouvrages électriques, actualisation de la liste des servitudes et modification du règlement du PLU pour être applicable aux ouvrages exploités par RTE). Cette demande sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le SDIS 13 a formulé un avis sans lien avec la procédure (précisions sur les risques feux de forêt, risques liés aux dispositifs d'énergie renouvelable). Cette demande sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a apporté des observations concernant l'impact de l'aménagement du Pont de l'Auture sur la zone agricole (potentielle réalisation d'une étude d'impact agricole, traitement de l'interface de la zone urbanisée avec la zone agricole).

Le Département des Bouches-du Rhône a formulé des remarques concernant le risque de pression foncière sur les terres agricoles dans le secteur des Saurins et l'incohérence de numérotation des emplacements réservés entre la modification n°3 et n°5 du PLU. Il a également précisé que les projets routiers qu'il porte sont compatibles avec les opérations d'aménagement des Saurins et du pont de l'Auture.

Le PNRA a émis un avis favorable avec réserves. Ces dernières portent sur le manque de lisibilité et d'exigence des OAP ; la nécessité de réaliser des aménagements paysagers (encadrés par l'OAP ou un cahier des charges) dans la marge de recul réduite de la RD7n; le dimensionnement des giratoires et la réalisation d'aménagement de qualité aux abords des voies créées ; la création d'emplacements réservés pour des voies nouvelles en terre agricole ; le manque de continuité avec les lotissements existants au Sud du Pont de l'Auture ; l'interdiction des clôtures constituées de panneaux rigides.

La DDTM a émis un avis défavorable portant sur l'incompatibilité de la réduction du nombre de logements du Pont de l'Auture avec les objectifs du SCoT Agglopolo Provence. D'autres remarques ont été formulées dans le même avis concernant la diminution de la marge de recul le long de la RD7n ; le manque de lisibilité sur le secteur des Saurins ; le positionnement de l'ER 30 ; le manque de lien avec les lotissements au Sud du Pont de l'Auture.

La Commune de Sénas a relevé plusieurs erreurs matérielles (numérotation des ER, incohérences entre les documents notamment).

Par décision n° E22000101/13 du 16 décembre 2022, la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Marc SVETCHINE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas. Par arrêté n° 23/080/CM du 27 janvier 2023, la Présidente de la Métropole a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de ladite enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit La Provence (3 février 2023 et 22 février 2023) et La Marseillaise (3 février 2023 et 22 février 2023).

Il a également été publié sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse suivante : <https://plui.ampmetropole.fr> et par voie d'affichage, au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Sénas au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas a été soumis à enquête publique, en Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi qu'en Mairie de Sénas, du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 mars 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs aux lieux, dates et heures suivants :

- Service urbanisme de la Mairie de Sénas : Hôtel de Ville, Place Victor Hugo 13560 Sénas ouvert au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.
- Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-De-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier comprenait le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées. Le dossier était accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, en Métropole et en Mairie de Sénas, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivants :

Au service urbanisme de la Mairie de Sénas, Hôtel de Ville, Place Victor Hugo 13560 Sénas :

- Le lundi 20 février 2023 de 08h30 à 12h00.
- Le mercredi 08 mars 2023 de 13h30 à 17h00.
- Le vendredi 17 mars 2023 de 08h30 à 12h00.
- Le vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h00.

A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-De-Provence :

- Le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 de 14h00 à 17h00.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :  
<https://www.registre-numerique.fr/ep-modif3-plu-senas>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :  
<mailto:ep-modif3-plu-senas@mail.registre-numerique.fr>

Le dossier d'enquête publique était également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Métropole à l'adresse suivante : [Sénas | PLU Métropole Aix Marseille Provence \(ampmetropole.fr\)](#)

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du vendredi 24 mars 2023. Le registre numérique a enregistré 65 visiteurs, 297 téléchargements de documents, 252 visualisations. 29 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur pendant ses permanences.

Les contributions émises par le public sont au nombre de 21 et se répartissent de la façon suivante :

- 13 contributions déposées sur le registre papier dont 2 pétitions.
- 4 contributions déposées sur le registre numérique.
- 4 observations orales non confirmées par écrit.

Les contributions recensées portent sur :

- Les nuisances potentielles liées à l'urbanisation de la zone 1AUd du Pont de l'Auture. Les riverains demandent la mise en place d'une barrière entre le Pont de l'Auture et les lotissements existants au sud afin d'éviter la circulation des véhicules.
- La hauteur des nouvelles constructions sur le secteur du Pont de l'Auture (vues plongeantes sur les parcelles voisines).
- La réalisation du Rond-Point sur la RD7n avant les travaux d'aménagement du Pont de l'Auture afin d'éviter le passage des engins de chantier.
- La préservation des haies et des arbres dans la zone du Pont de l'Auture, le risque de pollution d'un puits existant et l'inondabilité d'une parcelle en cas de fort orage.
- La baisse de la pression foncière et l'augmentation de l'offre d'emploi bénéfiques à la commune.
- La possibilité de réaliser des clôtures et des constructions individuelles dans la zone ouverte à l'urbanisation.
- La remise en question de l'existence de la zone humide du pont de l'Auture (étude réalisée par un bureau d'étude environnemental pour un promoteur, aménageur potentiel).
- Des requêtes hors procédures (constructibilité d'une parcelle en zone agricole, mise en place d'un mode constructible pour les futures habitations).

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 17 avril 2023.

L'avis formulé est favorable, avec les réserves suivantes :

- La numérotation des emplacements réservés doit être la même sur les dossiers de modifications n° 3 et 5 du PLU de Sénas. Tous les emplacements réservés doivent figurer sur les plans.
- Les nouvelles modalités de desserte du secteur sud des Saurins par l'arrière telles que définies dans l'OAP soumise à enquête publique doivent clairement figurer dans les pièces écrites et être représentées sur les plans.
- La diminution du recul de 35 à 15m dans le secteur sud des Saurins n'est possible que si le nouveau schéma de desserte est mis en œuvre.

Il recommande également :

- L'engagement d'une concertation avec les habitants des deux lotissements au sud de la zone afin de rechercher les conditions d'un fonctionnement urbain harmonieux avec le nouveau quartier du Pont de l'Auture.
- L'adaptation de la hauteur des nouvelles constructions en limite de zone avec les implantations des maisons existantes.
- Une légère augmentation de la densité urbaine prévue pour l'opération du Pont de l'Auture afin d'atteindre un objectif de 135 logements.
- La correction des coquilles et imperfections rédactionnelles figurant dans le rapport de présentation concernant l'analyse de la mise en œuvre de la modification n°3 du PLU sur l'environnement.

Le dossier de modification a été adapté afin de prendre en compte, les avis et observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire enquêteur, conformément aux réponses apportées par l'Autorité organisatrice. Les modifications apportées au dossier sont les suivantes :

- L'augmentation du nombre de logement indiqué sur l'OAP du secteur « Pont de l'Auture (de 120 à 135) en accord avec la recommandation du commissaire enquêteur.
- Les dossiers d'étude loi Barnier ont été modifiés sur les secteurs des « Saurins » et du « Pont de l'Auture » afin d'améliorer et de compléter les demandes de dérogation.
- Ajout de la zone humide présumée sur les documents graphiques.
- Ajout des emplacements réservés 30 bis et ter, 35 et 36 sur le règlement graphique en accord avec la notice de présentation et la liste des ER.
- La localisation du Rond-Point de la RD7n sur l'OAP « Pont de l'Auture » en concordance avec l'emplacement réservé 30 du règlement graphique.
- La rectification des erreurs dans le rapport de présentation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas en vigueur ;

- La délibération n° 83/19 du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 mai 2019 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente du Conseil de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URB 009-5999/19/CM du 16 mai 2019 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 12/240/CM du 5 novembre 2019 engageant la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°22/20 du 27 juillet 2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Pont de l'Auture ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n° 23/080/CM du 27 janvier 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas ;
- La décision n°CU-2020-2708 du 10 décembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur prescrivant la réalisation d'une étude environnementale ;
- La décision n° E22000101/13 en date du 16 novembre 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Marc SVETCHINE en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas ;
- L'avis délibéré n° MRAe 2022APACA54 / 3323 du 23 décembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 mars 2023 inclus ;
- Les observations formulées par le public ;
- Le courrier de la commune de Sénas en date du 24 janvier 2019 saisissant la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 3 du PLU ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 17 avril 2023 ;
- La saisine pour avis simple du Conseil Municipal sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document.
- Que le dossier de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas est prêt à être approuvé.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas telle qu'annexée à la présente.

**Article 2 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie de de Sénas, Hôtel de ville, Place Victor Hugo, 13560 Sénas ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagné du dossier de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 3 :**

Le dossier de modification n° 3 du PLU de la commune de Sénas sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Nord – Division Urbanisme-ADS Salon – Unité Urbanisme – 190 Rue du Commandant Sibour – 13300 Salon-de-Provence.
- En mairie de Sénas - Service Urbanisme – Place Victor Hugo – 13560 Sénas.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille Provence, en section d'investissement n°2018301700, « PLU (CT3) » enregistrée dans l'autorisation de programme n° 183060BP, chapitre 2018301700, nature 2033, fonction 510 sous le programme « Stratégie et planification du Territoire ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT



## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 165 membres.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORE - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

### Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Odile BONTHOUX représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Michel BOULAN représenté par Hélène LHEN-ROUBAUD - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Frédéric COLLART représenté par Didier PARAKIAN - Georges CRISTIANI représenté par Jean-Claude FERAUD - Robert DAGORNE représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY-OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Bernard JACQUIER représenté par Roland BLUM - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Michel MILLE représenté par Philippe GRANGE - Richard MIRON représenté par Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Stéphane PAOLI représenté par Alexandre GALLESE - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Georges GOMEZ - Yves VIDAL représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jules SUSINI.

### Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Jean-Pierre BAUMANN - André BERTERO - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Noro ISSAN-HAMADY - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Carine ROGER - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2019

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 010-6000/19/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Approbation de la déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée "la Sablière du Grand Vallon" emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme  
MET 19/10762/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas a fait l'objet des procédures suivantes :

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2016 ;
- Approbation des modifications de droit commun n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme, par le Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 ;
- Engagement de la procédure de déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2017 ;
- Poursuite de la procédure de déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 ;
- Engagement de la procédure de modification de droit commun n° 3 par le Conseil de la Métropole du 16 mai 2019.

Cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le secteur « La Sablière – Le Grand Vallon ».

Le site du projet couvre une superficie de 12,1 hectares et correspond au site de l'ancienne carrière exploitée par la société Lafarge Granulats France.

Les parcelles concernées étant situées en zone naturelle Nc dans laquelle seuls les affouillements, exhaussements, constructions, et installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'activité de carrière peuvent être autorisés, il s'avère qu'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme doit être mise en œuvre afin de permettre la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque.

Ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet.

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2019**

La réunion d'examen conjoint des personnes Publiques Associées s'est déroulée le 11 janvier 2019 et a fait l'objet d'un procès-verbal, dont les avis sont synthétisés dans le tableau suivant :

DDTM 13 – MM. VETTORI et COLOMBIER	Ne se prononce pas en l'absence d'avis de la DREAL et de la MRAe
SDIS 13 – M. GAILLARD	Aucun avis, rappel sur les Obligations Légales de Débroussaillage.
Chambre d'Agriculture 13 – M. BERTRAND	Avis défavorable.
Parc Naturel Régional des Alpilles – M. FILIPOZZI et Mme PRIVAT-MADELIN	Ne se prononce pas, dans l'attente de la présentation du dossier en bureau. L'avis sera rendu durant l'enquête publique.

Par décision n° E1900015/13 du 30 janvier 2019, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Jacques RETUR, Enseignant économie et gestion, en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas.

Par arrêté n° 02/19 du 07 février 2019, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en sa qualité de Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'organisation de l'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié, en caractères apparents, en date des 08 février 2019 et 28 février 2019 sur le journal La Provence et en date des 09 février 2019 et 1<sup>er</sup> mars 2019 sur le journal La Marseillaise.

Il a été également publié sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Commune de Sénas aux adresses suivantes :

<https://www.agglopo-le-provence.fr> et <https://www.senas.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis a également été publié, par voie d'affichage au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Sénas.

L'absence d'observation de l'Autorité environnementale émise dans le délai imparti de 3 mois sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sénas lié à une déclaration de projet photovoltaïque a été publiée le 20 février 2019 sur le site de ladite autorité.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 février 2019 au mercredi 27 mars 2019 inclus aux adresses suivantes :

- Mairie de Sénas, Place Victor Hugo, 13560 Sénas, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (sauf les lundi et jeudi après-midi) et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le contenu du dossier d'enquête publique était le suivant :

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2019**

- Un dossier administratif (actes officiels, mention des textes régissant l'enquête publique, avis des Personnes Publiques Associées, avis de la MRAe, publicités) ;
- Un dossier technique et ses annexes ;
- Deux registres d'enquête publique (un au sein de la Mairie de Sénas, l'autre au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais).

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur deux registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Un registre a été également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/Projet-centrale-photovoltaïque-PLU-Senas>

Le public a pu également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :

[Projet-centrale-photovoltaïque-PLU-Senas@mail.registre-numerique.fr](mailto:Projet-centrale-photovoltaïque-PLU-Senas@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier a été également consultable sur les sites internet de la commune de Sénas et du Conseil de Territoire du Pays Salonais durant la même période.

Le commissaire enquêteur a assuré des permanences, alternativement en Mairie de Sénas et au Conseil de Territoire du Pays Salonais, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- ✓ En Mairie de Sénas :
  - Le lundi 25 février 2019, de 08h30 à 12h00,
  - Le jeudi 14 mars 2019, de 08h30 à 12h00,
  - Le mercredi 27 mars 2019, de 13h30 à 17h30.
- ✓ Au Conseil de Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) :
  - Le mardi 05 mars 2019, de 13h30 à 17h00,
  - Le vendredi 22 mars 2019, de 13h30 à 17h00.

L'ensemble des observations ou avis émis durant l'enquête ont été répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Date et lieu du dépôt	Avis/Réponse
Isabelle VIGUIER	26/02/2019 – Mairie de Sénas	Je suis tout à fait en accord avec ce projet.
Ana TULLOH	28/02/2019 – Mairie de Sénas	Pourvu qu'on respecte les recommandations proposées par l'association des écolos.
Michel FABRE	05/03/2019 – Mairie de Sénas	L'installation de panneaux photovoltaïques est particulièrement adaptée dans notre région compte tenu de l'ensoleillement annuel (environ 2800 heures en moyenne par an). L'énergie solaire fait partie des énergies renouvelables permettant de produire de l'électricité sans matière première et sans impact sur l'environnement. Le photovoltaïque ne rejette pas de CO2 et ne participe pas au réchauffement climatique.
Association Sénassaise pour la défense de l'environnement	14/03/2019 – Mairie de Sénas	Dépôt d'un dossier de 4 pages (« Positionnement de France Nature Environnement Provence Alpes Côte d'Azur sur l'énergie photovoltaïque au sol ») dont les préconisations à portée générale ont été surlignées : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en œuvre une véritable concertation dès l'amont du projet avec les associations et les citoyens</li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les zones naturelles et agricoles pour implanter un parc photovoltaïque au sol</li> <li>- Privilégier l'implantation sur des sites et sols pollués</li> <li>- La préservation de la biodiversité doit faire l'objet d'une considération particulière</li> <li>- la multifonctionnalité doit être favorisée</li> <li>- La réversabilité doit être recherchée</li> </ul> <p>Ce dossier est accompagné d'un courrier en 3 exemplaires adressé au commissaire-enquêteur, au maire de Sénas et à la société ENGIE indiquant que l'association est partisane des énergies renouvelables mais qu'elle souhaite ajouter des recommandations. Elle aurait préféré toutefois que ces terrains soient réservés à l'agriculture ou, au moins, qu'une compensation en terres agricoles soit prévue sur le territoire de la commune. / <b>L'ensemble de ces recommandations a été suivie.</b></p>
<p>Parc Naturel Régional des Alpilles</p>	<p>25/03/2019 – Mairie de Sénas</p>	<p>Réception d'un courrier accompagnant la délibération n° CS-2019-17 du 04/03/2019 décidant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De donner un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Sablière du Grand Vallon sur la Commune de Sénas</li> <li>- De demander qu'à l'occasion de la révision du PLU , le règlement proposé de cette zone puisse mieux encadrer les aménagements et constructions inhérentes au projet, d'une part en faisant se rapprocher l'architecture des bâtiments techniques de celle des bâtiments agricoles locaux de type cabanons (couleurs de ton pierre, toitures considérées comme une cinquième façade) et d'autre part de remplacer les murs pleins de clôtures par des clôtures « transparentes » pour la faune, l'écoulement des eaux et d'impact paysager le plus neutre possible, y compris au moyen du doublement par une haie végétale composée d'essences locales. / <b>L'étude d'impact répond à cette demande.</b></li> <li>- S'agissant de la gestion du site, de demander, selon les recommandations du Conseil Scientifique et Technique du Parc, le maintien du bosquet central favorable au rollier d'Europe, la faible perturbation des talus de nidification du guêpier d'Europe, et le maintien de mares pour les batraciens ainsi que dans toute la mesure du possible, les garrigues à thym susceptibles d'être utilisées notamment par l'aigle de Bonelli. / <b>L'étude d'impact répond à cette demande.</b></li> <li>- De demander à l'exploitant que celui-ci s'engage formellement à procéder à une réhabilitation écologique du site en fin</li> </ul>

Signé le 16 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2019

		<p>d'exploitation pour aller au-delà de la remise en état qui est actuellement prévue. / <b>L'étude d'impact répond à cette demande.</b></p> <p>- De donner pouvoir au Président de prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente décision et de veiller notamment à la bonne prise en compte du dispositif de compensation issu des incidences prévisibles de ce projet sur l'environnement, en particulier au regard de la présence de l'aigle de Bonelli.</p>
Jean-Louis RENAUD	Date ? – Mairie de Sénas	Bravo pour ce projet, faire de l'électricité avec du soleil Il n'y a pas plus écologique ... Et en plus, les panneaux ne se verront pratiquement pas au fond des carrières !!
Jean André	25/02/2019 – registre numérique d'enquête publique	Excellente initiative, l'énergie solaire, énergie de l'avenir est un atout majeur pour notre région qui bénéficie de 300 jours d'ensoleillement par an en moyenne. Ce site est tout destiné pour ce projet. La cicatrice laissée par l'exploitation des carrières de sable sera pansée et utilisée pour le bien commun. De par sa situation les panneaux solaires ne dégraderont pas le paysage et ne seront pas exposés aux fortes rafales de notre vent dominant en Provence le Mistral. Je ne vois que des avantages et aucun inconvénient à la réalisation de ce dernier.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu à l'issue de la permanence du 27 mars 2019.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 20 avril 2019.  
L'avis formulé est favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 108-239/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole, n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2019**

Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

- La délibération du Conseil Municipal, du 20 septembre 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 002-3636/18/CM du 22 mars 2018, approuvant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 003-3637/18/CM du 22 mars 2018, approuvant la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2017 engageant la procédure de déclaration de projet dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 019-3577/18/CM du 15 février 2018, décidant de la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas ;
- L'arrêté n° 02/19 du Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 février 2019 prescrivant l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas ;
- L'absence d'observation de l'Autorité environnementale émise dans le délai imparti de 3 mois sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sénas lié à une déclaration de projet photovoltaïque, publiée le 20 février 2019 sur le site de ladite autorité ;
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 11 janvier 2019 ;
- L'avis du Commissaire Enquêteur du 20 avril 2019 portant sur l'enquête publique relative à la déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2019 ?) donnant un avis favorable à l'approbation de la déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 mai 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Les enjeux du projet justifient l'intérêt général de l'opération,
- La nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas afin de permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration de projet de centrale photovoltaïque dénommée « La Sablière du Grand Vallon ».

**Article 2 :**

Cette délibération :

**Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2019**

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de Sénas,
- Fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget Etat Spécial du Territoire au Chapitre 011 – Compte 6236 - Fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAINÉ - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Étaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 003-3637/18/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Approbation de la modification n° 2**

**MET 18/6737/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

En date du 6 septembre 2017, par arrêté municipal n° 560/2017 il a été engagé la modification n° 2 du PLU de la Commune de Sénas (menée en parallèle de la modification n°1 du PLU).

Cette procédure de modification a été sollicitée afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUEa dite « Saurins » et la zone 2AUEb dite « Saurins Sud – RD7n »
- d'indiquer le secteur 1AUE existant (les Fourques) en 1AUEc
- d'apporter des modifications au règlement de la zone 1AUE.

Les pièces du PLU qui font l'objet de modifications sont :

- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement,
- le plan de zonage général,
- le plan de zonage du centre.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E17000167/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 25 octobre 2017 ; l'enquête s'est déroulée du 20 novembre au 22 décembre inclus, soit pendant 33 jours consécutifs (conjointement à l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU).

Elle comprenait :

- un dossier consultable en mairie et sur le site internet de la commune comprenant :
  - des pièces administratives : principaux articles régissant l'enquête publique, l'arrêté municipal n°560/2017 engageant la procédure de modification n°2 du PLU, la copie de la délibération du conseil municipal du 05 octobre 2017 justifiant l'ouverture à urbanisation des zones 2AUEa et 2AUEb, l'arrêté municipal n° 629/2017 pourtant ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Provence » du 03 novembre 2017 et le « Régional » du 01<sup>er</sup> au 07 novembre 2017,
  - les avis émis par les Personnes Publiques Associées (Architecte des Bâtiments de France, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône, le Parc

**Signé le 22 Mars 2018**

**Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2018**

Naturel Régional des Alpilles, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, la commune de Cheval Blanc),

- les documents d'urbanisme : un rapport de présentation de 15 pages comportant 4 chapitres, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, le plan de zonage général, le plan de zonage du centre.

A l'issue de l'enquête publique, les observations / avis suivants ont été émis. Le commissaire-enquêteur les a classés en quatre catégories :

- 1/ les observations relatives aux terres agricoles, et à la consommation d'espaces en discontinuité. (Association Sénassaise pour la Défense de l'Environnement, Parc Naturel Régional des Alpilles, Chambre d'Agriculture),
- 2/ les précisions du SDIS,
- 3/ l'exigence du Département des Bouches du Rhône à propos « des aménagements nécessaires pour les accès à la RD7n devront être concertés et validés par le Département des Bouches du Rhône »,
- 4/ les observations formulées par le Parc Naturel Régional des Alpilles elles-mêmes classées en cinq catégories :
  - Les activités pouvant se développer dans ces zones à urbaniser,
  - La question de la consommation importante d'un espace en discontinuité,
  - La performance du bâti,
  - La question des risques et de la gestion des inondations,
  - La question des haies, du maillage, des essences méditerranéennes, des paysages et de la biodiversité.

Les réponses apportées aux observations ci-dessus sont les suivantes :

- 1/ la modification n°2 du PLU ne conduit pas à une consommation nouvelle de terres agricoles puisque celle-ci était anticipée dans le PLU. De plus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le règlement comportent déjà des mesures destinées à préserver les ruisseaux et les haies,
- 2/ les précisions du SDIS sont prises en compte,
- 3/ la commune organisera une réunion de concertation avec le Département,
- 4/ les observations formulées par le Parc Naturel Régional des Alpilles :
  - Les activités prévues sont un complément des activités déjà présentes au sein de la commune. Cela concerne essentiellement des activités logistiques, bureaux, agroalimentaires et artisanales. Les objectifs sont à la fois de créer des nouveaux emplois et nouvelles activités sur la commune mais également de déplacer les activités existantes présentes en zones résidentielles,
  - La zone des Saurins Ouest sera reliée aux deux futures zones d'activités. Le règlement proposé dans le cadre de l'aménagement de ces nouvelles zones d'activités sera rédigé en cohérence avec le règlement du permis d'aménager de la zone des Saurins Ouest. Aucune nouvelle zone agricole n'a été consommée.
  - Il sera préconisé dans les OAP de la zone 1AUE la réalisation de bâtiments qui respectent des critères environnementaux, l'utilisation de matériaux et de procédés de construction permettant une meilleure isolation et la promotion de critère de haute qualité environnementale. Les énergies renouvelables seront privilégiées sur les deux zones.
  - Afin d'assurer une transparence hydraulique, seules seront autorisées les clôtures grillagées,
  - Afin de renforcer l'aspect qualitatif lié à l'aménagement de ces deux zones d'activités, une bande végétale assurant la continuité des deux zones sera matérialisée. Les essences méditerranéennes seront privilégiées, de même que les haies replantées à des fins compensatoires devront à minima remplir les mêmes fonctionnalités écologiques que celles abattues. La traduction technique des recommandations du Parc Naturel Régional des Alpilles se fera également par l'intermédiaire d'un cahier des charges.

L'impact des modifications concerne donc les documents suivants : les OAP, le règlement du PLU et les plans de zonage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté de la commune de Sénas du 6 septembre 2017 engageant la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération de la commune du 5 octobre 2017 justifiant l'ouverture à urbanisation des zones 2AUEa dite « Saurins » et la zone 2AUEb dite « Saurins Sud – RD7n » ;
- La délibération de la commune de Sénas du 12 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole AMP de la procédure de modification n° 2 engagée par arrêté du maire ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune de Sénas ;
- L'avis de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, le Centre Régional de la Propriété Forestière PACA, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Parc Naturel Régional des Alpilles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Chambre d'Agriculture, la Commune de Cheval-Blanc, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, l'Agence Régionale de la Santé, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, sur le projet de modification n°2 du PLU ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur du 15 janvier 2018, sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil Municipal de Sénas de 13 février 2018 donnant un avis favorable sur le Projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Sénas ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 20 mars 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 22 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2018**

### **Considérant**

- L'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- Les modifications apportées au projet de modification suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnées ;

### **Délibère**

#### **Article unique :**

Est approuvée la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas, telle qu'annexée à la présente.

Précise que la délibération approuvant la modification n° 2 du PLU de la commune de Sénas :

- a) sera transmise à monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
- b) sera notifiée à monsieur le Maire de la commune de Sénas,
- c) fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- d) sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et représentés en cours de séance :

Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédéric BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAINÉ - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Étaient présents et excusés en cours de séance :

Arlette FRUCTUS à 10h03 - CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 002-3636/18/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Approbation de la modification n° 1**

#### **MET 18/6736/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

En date du 6 septembre 2017, par arrêté municipal n° 559/2017 il a été engagé la modification n° 1 du PLU de la Commune de Sénas (menée en parallèle de la modification n°2 du PLU).

Cette procédure de modification a été sollicitée afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUb dite « Galazon 2 »,
- d'adapter ou de supprimer des emplacements réservés,
- de modifier le règlement du PLU en vue de faciliter son application,
- de prendre en compte les évolutions ayant eu lieu sur la commune depuis l'approbation du PLU le 20 septembre 2016.

Les pièces du PLU qui font l'objet de la modification sont :

- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement,
- le plan de zonage général,
- le plan de zonage du centre.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, relèvent du champ d'application de la procédure de modification telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E17000167/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 25 octobre 2017 ; l'enquête s'est déroulée du 20 novembre au 22 décembre inclus, soit pendant 33 jours consécutifs (conjointement à l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU).

Elle comprenait :

- un dossier consultable en mairie et sur le site internet de la commune comprenant :
  - des pièces administratives : principaux articles régissant l'enquête publique, l'arrêté municipal n°559/2017 engageant la procédure de modification n°1 du PLU, la copie de la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2017 justifiant l'ouverture à urbanisation de la zone 2AUb, l'arrêté municipal n° 628/2017 pour l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Provence » du 3 novembre 2017 et le « Régional » du 1<sup>er</sup> au 7 novembre 2017,

**Signé le 22 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2018**

- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (Architecte des Bâtiments de France, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône, le Parc Naturel Régional des Alpilles, la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, la commune de Cheval Blanc),
- les documents d'urbanisme : un rapport de présentation de 26 pages comportant 5 chapitres, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, le plan de zonage général, le plan de zonage du centre.

A l'issue de l'enquête publique, les observations / avis suivants ont été émis. Le commissaire-enquêteur les a classés en six catégories :

- 1/ les observations relatives aux terres agricoles, et à la consommation d'espaces en discontinuité. (Mireille Tardieu, Madame et Monsieur Grimaud, Madame Yvelise Sauzedde, Association Sénassaise de Défense de l'Environnement, Parc Naturel Régional des Alpilles, Chambre d'Agriculture),
- 2/ les précisions du SDIS,
- 3/ la création d'emplacements réservés pour permettre la création d'une voirie entre le lavoir et la crèche (Premier Adjoint au Maire et particuliers),
- 4/ la nécessité de créer des cheminements doux sécurisés et agréables entre ce nouveau quartier et le cœur de ville (CCI du Pays d'Arles),
- 5/ les questions liées à l'assainissement et en particulier les observations formulées par l'ARS : *« les secteurs à urbaniser seront raccordés aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement et que cette urbanisation ne se ferait qu'en fonction de la capacité de la station d'épuration communale des eaux usées »* (projet d'extension en cours d'étude). Elle souligne que *« lors de la réalisation des extensions des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement vers les nouveaux secteurs à urbaniser les constructions existantes devront y être raccordées dans les meilleurs délais »*,
- 6/ l'exigence du Département à propos du carrefour giratoire envisagé sur la route départementale RD7n : *« cet aménagement devra faire l'objet d'une concertation et d'une validation du Département des Bouches du Rhône »*.

Les réponses apportées aux observations ci-dessus sont les suivantes :

- 1/ Une réponse individuelle a été apportée à chaque personne dans le cadre des demandes inscrites dans le registre. Ainsi, il est rappelé qu'aucune consommation de terres agricoles n'est l'objet de cette modification.
- 2/ Prise en compte de l'intégralité des précisions du SDIS,
- 3/ Création d'un emplacement réservé entre la Vieille Route d'Orgon et la zone à urbaniser le « Galazon 2 »,
- 4/ la réponse de la Commune est favorable en ce qu'elle affirme que les cheminements doux sont déjà à l'étude ou en cours de travaux sur les voies principales et qu'à ce titre la liaison entre le nouveau quartier et le cœur de ville est envisageable. Cependant, cette remarque et sa réponse n'ont aucun impact sur la présente modification.
- 5/ La remarque de l'ARS est bien prise en compte et l'extension de la zone « le Galazon 2 » ne sera effective qu'après l'extension de la station d'épuration.
- 6/ Une réunion de concertation avec le Département est programmée prochainement concernant l'aménagement du carrefour giratoire.

L'impact des modifications concerne donc les documents suivants : les OAP, le règlement du PLU et les plans de zonage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

**Signé le 22 Mars 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2018**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté de la commune de Sénas en date du 6 septembre 2017 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération de la commune du 5 octobre 2017 justifiant l'ouverture à urbanisation de la zone 2AUb (le Galazon 2) ;
- La délibération de la commune de Sénas du 12 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole AMP de la procédure de modification n° 1 engagée par arrêté du maire,
- La délibération du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune de Sénas ;
- L'avis de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, le Centre Régional de la Propriété Forestière PACA, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Parc Naturel Régional des Alpilles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Chambre d'Agriculture, la Commune de Cheval-Blanc, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, l'Agence Régionale de la Santé, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, sur le projet de modification n°1 du PLU ;
- L'avis favorable avec recommandation du commissaire enquêteur du 15 janvier 2018, sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas ;
- La délibération du Conseil Municipal de Sénas de 13 février 2018 donnant un avis favorable sur le Projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Sénas ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 20 mars 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- L'avis favorable du commissaire enquêteur qui recommande que l'aménagement de la voirie nouvelle à créer par emplacement réservé entre la Vieille Route d'Orgon et la rue du Moulin doit faire une place significative aux modes doux et que cet aménagement soit étroitement concerté avec les riverains,

**Signé le 22 Mars 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2018**

- Les modifications apportées au projet de modification suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées susmentionnées ;

### **Délibère**

#### **Article unique :**

Est approuvée la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sénas, telle qu'annexée à la présente.

Précise que la délibération approuvant la modification n° 1 du PLU de la commune de Sénas :

- a) sera transmise à monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,
- b) sera notifiée à monsieur le Maire de la commune de Sénas,
- c) fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- d) sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS